



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 7 octobre 2019

Monsieur le Président,

Afin de mieux préparer la réunion de la Commission de l'Environnement de mardi le 8 octobre 2019 et de ne pas perdre de temps inutile, nous nous permettons de formuler une partie de nos questions par voie écrite et de formuler une série de suggestions quant au déroulement de la réunion de demain matin.

En ce qui concerne le dossier de demande d'autorisation 93872 de Differdange, de nouvelles informations nous sont parvenues depuis la dernière réunion de la Commission de l'Environnement du 3 octobre 2019, questions qui demandent un complément d'information. Nous aimerions dès lors poser un certain nombre de questions complémentaires à M. Michel Leytem, Chef d'arrondissement Régional Sud de l'Administration de la nature et des forêts, et vous saurions gré de prendre les dispositions qui s'imposent afin qu'il soit fait droit à notre demande.

Nous aimerions également disposer en début de séance de la partie graphique du règlement grand-ducal du 20 novembre 1991 déclarant zone protégée la réserve naturelle Prenebiérg, et plus particulièrement de la partie qui se rapporte au numéro cadastral 1872/7534 (anciennement 1872).

En ce qui concerne la demande d'autorisation 92272 MW/nb à Echternach, nous aimerions disposer, comme pour le dossier précédent, d'un dossier complet incluant toutes les pièces le composant. Nous aimerions disposer notamment :

- de la décision du 09 janvier 2019 qui a été remplacée par celle du 11 janvier 2019 ;
- de l'autorisation antérieure prouvant la légalité de la construction ;
- de l'échange de correspondance complet entre l'Administration communale d'Echternach et le Ministère de l'Environnement ;

- de toutes autres autorisations accordées au propriétaire des lieux dans le cadre du projet d'aménagement du Lauterburerbaach suite aux intempéries du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Nous souhaiterions aussi avoir les précisions suivantes :

- Sur quel article de la loi se base le terme de « déplacement d'un abri pour bétail » ? Quelle est la signification exacte de ce terme ? S'agit-t-il d'une reconstruction à l'identique en un endroit différent ? S'agit-il d'une nouvelle autorisation au sens de la loi ?

Nous aimerions également savoir si le propriétaire a bénéficié ou bénéficie d'aides étatiques conformément aux dispositions du RGD du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural, soit en capital pour l'érection de l'abri ou la pose de clôtures, soit sur base d'une convention signée avec l'Etat pour l'entretien de la surface, et s'il a bénéficié de subsides ou d'aides étatiques pour le déplacement de l'abri suite aux intempéries du 01 juin 2018.

Enfin nous aimerions poser un certain nombre de questions au préposé de la nature et forêts du triage d'Echternach, compétent territorialement, et vous saurions gré de prendre les dispositions qui s'imposent afin qu'il soit fait droit à notre demande.

Dans un cadre plus général, nous aimerions savoir combien d'autorisations de construction d'un abri pour bétail/ abri d'herbage ont été accordées depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 juillet 2018 ? Combien de constructions de ce type ont été autorisées avec une référence expresse style « la construction sera placée sur sol nu ; sur une surface consolidée et perméable à l'eau » ? Combien ont été autorisées avec une dalle en béton ? Combien ont été autorisées sans référence à l'emplacement au sol ?

Nous vous saurions gré de bien vouloir transférer la présente à Madame la Ministre de l'Environnement ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de l'Environnement.

En vous remerciant d'avance pour vos diligences, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Martine Hansen

Présidente du groupe politique CSV